

28.—Émissions nouvelles de l'État, année terminée le 31 mars 1954

(Payables au Canada)

Valeurs émises	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Prix à l'État	Rendement au prix à l'État	Émission totale	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	\$	%	\$	\$	\$
Vendues à la Banque du Canada								
Billets du Trésor à 6 mois.....	1 ^{er} mai 1953	1 ^{er} nov. 1953	2	100.00	2.00	200,000,000	200,000,000	—
Billets du Trésor à six mois.....	1 ^{er} sept. 1953	1 ^{er} mars 1954	2½	100.00	2.25	550,000,000	550,000,000	—
Billets du Trésor à 6 mois.....	1 ^{er} nov. 1953	1 ^{er} mai 1953	2½	100.00	2.25	200,000,000	200,000,000	—
Billets du Trésor à 6 mois.....	1 ^{er} mars 1954	1 ^{er} sept. 1954	2	100.00	2.00	550,000,000	550,000,000	—
Total.....						1,500,000,000	1,500,000,000	—
Vendues au public—								
Emprunt d'un an et huit mois.....	1 ^{er} nov. 1953	1 ^{er} juill. 1955	2½	98.00	3.49	400,000,000	400,000,000	—
Emprunt de 4 ans et six mois.....	1 ^{er} nov. 1953	1 ^{er} mai 1958	3	97.15	3.69	300,000,000	300,000,000	—
Emprunt de 25 ans	15 janv. 1953	1 ^{er} janv. 1978	3½	97.59	3.91	40,000,000	—	40,000,000
Obligations d'épargne du Canada, Séries VIII, net.....	1 ^{er} nov. 1953	1 ^{er} nov. 1965	3½	98.875	—	864,810,450	—	864,810,450
Augmentation des bons du Trésor..	Diverses	Diverses	Di-verses	Di-verses	Di-verses	50,000,000	—	50,000,000
Total.....						1,654,810,450	700,000,000	954,810,450
Total général.....						3,154,810,450	2,200,000,000	954,810,450

Dette garantie.—En plus de sa dette directe, déjà étudiée, le Canada a aussi de lourdes obligations indirectes qui découlent principalement de la garantie, par l'État, des obligations des chemins de fer qui forment aujourd'hui le réseau national et de leurs extensions subséquentes. A celles-là viennent s'ajouter d'autres obligations indirectes moins considérables découlant de la garantie, par l'État, des obligations des services de transport maritime du National-Canadien et des commissions de port émises principalement aux fins d'améliorer les ports. Depuis 1932, certains prêts bancaires ont été garantis en vertu des différentes lois de secours. Avec l'entrée en activité de la Banque du Canada, le 11 mars 1935, la garantie (autorisée par l'article 27 (6) de la loi sur la Banque du Canada) du dépôt que chaque banque à charte doit maintenir à la Banque du Canada est entrée en vigueur. Cette garantie devra être invoquée "si les biens et l'actif de la Banque ne suffisent pas à couvrir ses dettes et engagements et si la Banque suspend le paiement de l'une de ses obligations".